



## Réunion de bureau – Relevé de décisions

---

Date : **Mercredi 19 février 2020**

Excusé :

**Diffusion : directeurs de pôle, conseillers communautaires, mairies**

### **Développement économique – Rapporteur Michel BRUNET**

#### **Schéma d'accueil économique par le Cabinet Sémaphores**

(cf présentation en annexe)

Dans le prolongement du travail mené sur la définition des zones d'activités et leur transfert à ARCHE Agglo, le Cabinet Sémaphore a été mandaté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma d'accueil économique.

*Présentation réalisée par le Cabinet SEMAPHORES*

Concevoir le schéma d'accueil des entreprises, c'est :

- ✓ Adapter les caractéristiques des ZAE en correspondance avec les besoins des entreprises et les cibles exogènes identifiées : surface, niveau de services, accès, localisation géographique, qualité, niveau d'équipement...
- ✓ Organiser de façon cohérente et hiérarchisée l'offre foncière, support de la stratégie de développement économique et d'attractivité
- ✓ Programmer de façon à éviter les situations de 'sous' ou de 'sur' offre

Les enjeux de l'étude sont :

- ✓ Qualifier et quantifier la demande des entreprises
- ✓ Qualifier et quantifier l'offre d'accueil existante (en cours de commercialisation)
- ✓ Identifier les projets et leur stade d'avancement (maîtrise foncière, volonté politique de faire...)
- ✓ Présenter une vision claire et prospective de l'offre foncière sur le territoire
- ✓

#### **4 axes majeurs d'intervention pour ARCHE Agglo lors du prochain mandat**

**Structurer** : Créer un maillage cohérent et visible de zones d'activités et de pôles économiques.

**Monter en gamme** : Plus qu'une offre foncière, les ZAE deviennent des quartiers de vie attractifs

**Accompagner** : Répondre aux besoins et attentes des entreprises

**Développer** : Proposer aux entreprises un parcours résidentiel complet sur le territoire

#### **Les outils mobilisables :**

Maîtriser le foncier, sa consommation et son occupation :

- Augmenter l'emprise au sol du bâti (règlement)
- Verticaliser
- Rester propriétaire du foncier pour maîtriser l'évolution de l'occupation dans le temps
- Réfléchir à la réversibilité des locaux

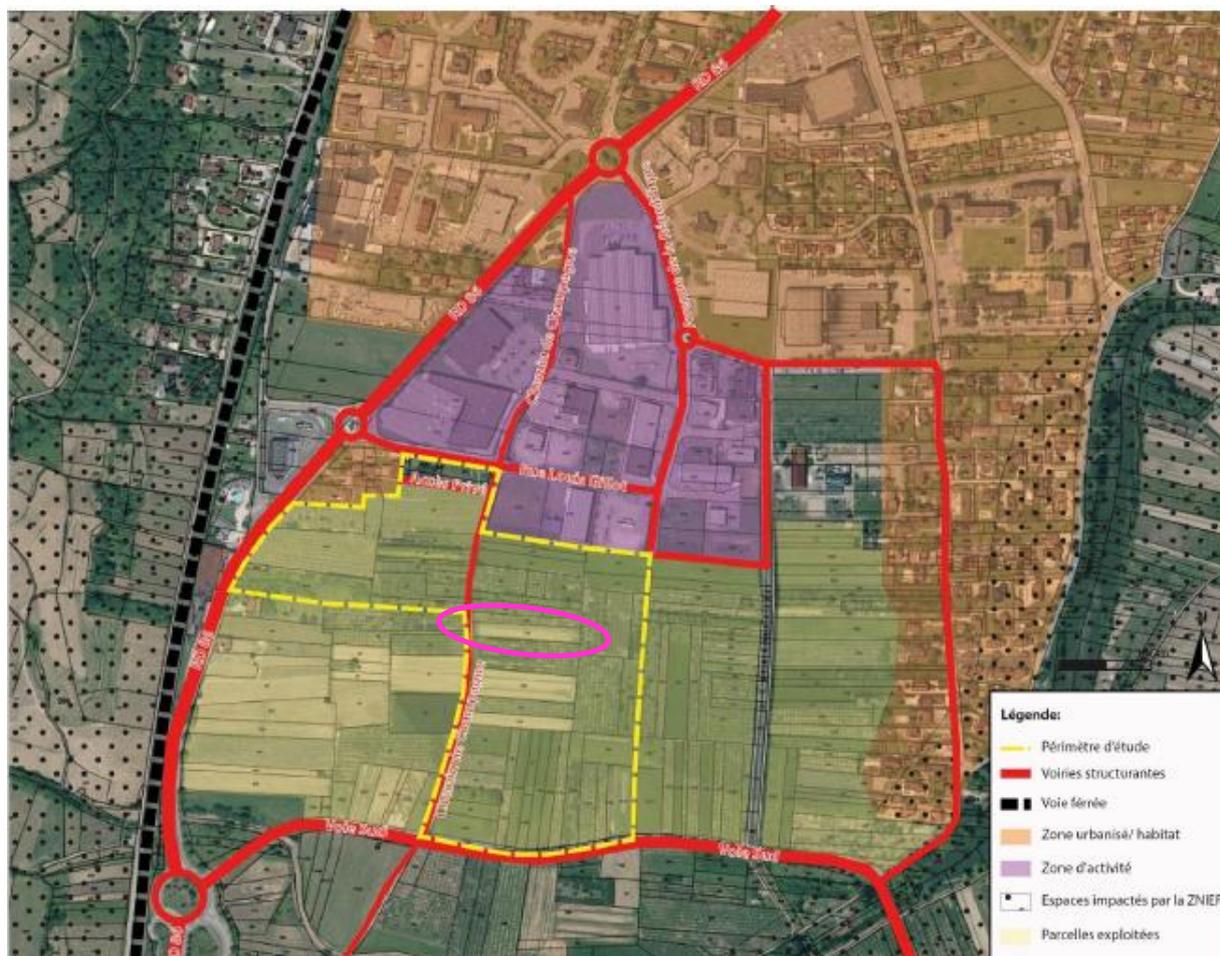
*Le Président indique que la présentation sera transmise avec le compte-rendu.*

**Les membres du bureau en prennent acte – non soumis au Conseil d'Agglomération**

## Acquisition foncière ZA Champagne à Tournon-sur-Rhône

Dans le cadre de l'extension sud de la zone de Champagne, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que l'agglo achète leur terrain.

Mme Mariethoz a répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 8 €HT/m<sup>2</sup>. Les terrains concernés sont les parcelles AV 140 et AV 141 pour une superficie de 1 954 m<sup>2</sup> soit un montant de 15 632 € HT.



**Avis favorable de la commission Economie du 11 février.**

**Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

## ZA Les Vinays – Cession à l'entreprise ATF – Modification

Dans le cadre des travaux sur la ZA des Vinays à Pont de l'Isère, l'entreprise LORD a indiqué ne plus être intéressée par le lot 6. Ce lot va donc être utilisé pour la réalisation du bassin de récupération des eaux pluviales et pour installer les réserves incendies.

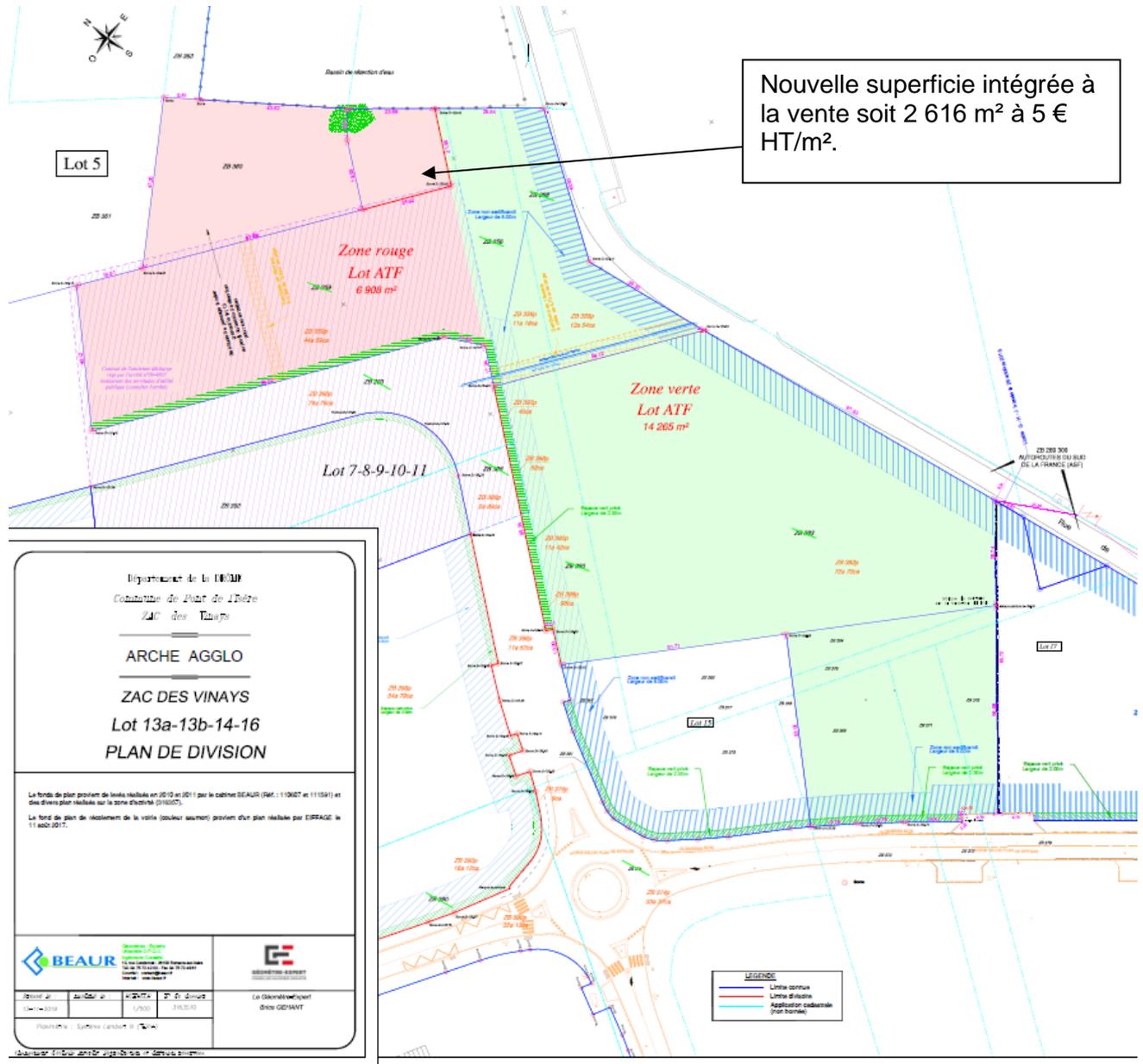
En contrepartie, le terrain initialement prévu pour ces installations a été proposé à Lord qui a déclaré ne pas être intéressé.

Ce terrain a été proposé à ATF à 5 € HT (prix identique que la partie non constructible car, même si le terrain se situe en dehors de la servitude de l'ancienne décharge, il n'en reste pas moins pollué par des déchets à moins de 50 cm de la surface). Cela augmente leur surface de 2 616 m<sup>2</sup>.

**Pour rappel :**

- 53 € HT/m<sup>2</sup> pour une superficie de 14 265 m<sup>2</sup>
- 5 € HT/m<sup>2</sup> pour une superficie de 6 908 m<sup>2</sup>

Soit 21 173 m<sup>2</sup> pour un montant global de 790 585 € HT.



**Avis favorable de la commission Economie du 11 février 2020 ;**

**Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

**Subventions FISAC**

**La Péniche Slow Food Café à Tournon**

Porteur de projet : Raphaële AVON-SAGNARD

Activité(s) : Restauration / Café / Coworking (lieu hybride)

Forme juridique : SARL

Projet : Ouverture du point de vente il y a 2 ans. Aujourd'hui, nécessité de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration dus à la particularité du lieu notamment le sol, la protection au soleil, etc. Par ailleurs

Mme Avon Sagnard souhaite réaménager le lieu afin de le rendre plus confortable et plus chaleureux pour la clientèle.

Emplois : 3

CA : 347 327 € (2017-2018 sur 18 mois) – 408 000 € en 2019- Prévion : 430 000 € pour 2020

Montant Global du projet : 32 483 €

Montant HT des investissements éligibles : 31 644 €

Financement : autofinancement

Subvention demandée : 4 747 € ARCHE Agglo (15%) + 4 747 € FISAC (15%) + 6 497 € Région (20%)

### ***Coffee Theatre à Tournon***

Porteur de projet : Line KODAR

Activité(s) : Exploitation d'un débit de boisson licence IV et d'un restaurant, salon de thé à consommer sur place ou à emporter

Forme juridique : SAS

Projet : Forte d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine de la restauration (est propriétaire et exploitante de la brasserie Le Tainois), Mme Kodar souhaite ouvrir une brasserie sur la commune de Tournon sur Rhône. Coffee Théâtre est un concept alliant le restaurant américain et la qualité de la gastronomie française. Il proposera une restauration rapide le midi, un salon de thé l'après-midi et une restauration traditionnelle et familiale le soir. La cuisine se veut être faite maison, locale et en circuit court. Située sur une place en face du théâtre et à proximité de 3 lycées, cette brasserie a un fort potentiel de croissance.

Emplois : 4 puis 6

CA : prévisionnel -> 250 000 € (N+1) / 262 500 € (N+2) / 275 625 € (N+3)

Montant Global du projet : 205 000 €

Montant HT des investissements éligibles : 50 000 € (matériel, mobilier, menuiserie, électricité)

Financement : emprunt bancaire de 164 000 € + *prêt d'honneur Initiative 2607* de 2 000 € + *apport*

Suivi par Initiative 2607 : *prêt d'honneur* de 2 000 € + *garantie du prêt*

Subvention demandée : 7 500 € ARCHE Agglo (15%) + 7 500 € FISAC (15%) + 10 000 € Région (20%)

### ***Etoffes et patines & Cie à Tournon***

Porteur de projet : Bruno GACHET

Activité(s) : Vente d'articles de décoration, de peinture bio-sourcée, d'artisanat d'art, dispense de cours de loisirs

Forme juridique : EI

Projet : Etoffes Patines & Cie est une boutique école de la décoration. Elle se veut être un endroit dédié à la décoration et au partage des savoir-faires. L'entreprise présente des articles de décoration choisis avec soin auprès de ses fournisseurs. Elle propose aussi des créations d'artisanat d'art, les artisans exposants interviennent pour donner des cours de loisirs et faire des démonstrations de leur savoir-faire. M. Gachet dispose déjà d'un local sur la commune de Vion mais celui-ci n'a pas de visibilité "vitrine".

Emplois : 1

CA : prévisionnel -> 54 000 € (N+1) / 55 080 € (N+2) / 56 182 € (N+3)

Montant Global du projet : 15 000 €

Montant HT des investissements éligibles : 11 989 € (véhicule commercial, ouverture vers une cours intérieure, peinture, mobilier, enseigne). Stock non éligible

Financement : emprunt bancaire de 10 000 € + *prêt d'honneur Initiative 2607* de 2 000 € + *apport*

Suivi par Initiative 2607 : *prêt d'honneur* de 2 000 €

Subvention demandée : 1 798 € ARCHE Agglo (15%) + 1 798 € FISAC (15%) + aide Région (en attente du montant)

**Avis favorable de la commission Economie du 11 février 2020 sur ces 3 dossiers**

### **Avis favorable du Bureau – Non soumis au Conseil d'Agglomération**

#### ***BILAN FISAC :***

Depuis le lancement du FISAC : 29 dossiers accordés (avec la commission du 11 février) pour un montant de 268 636 € : 134 318€ pour ARCHE Agglo + 134 318 € pour le FISAC soit 55,96% de l'enveloppe consommée à ce jour

**Reste : 105 682 € pour ARCHE Agglo et 105 682 € pour le FISAC sur une enveloppe FISAC de 240 000 €.**

### **Fonds de concours**

#### **Commune d'Etables :**

Objet : remplacement de la chaudière de l'école, **modification du plan de financement**

Coût des travaux : 17 909.87 € HT – charge nette de la commune 11 151.87 € HT

Montant sollicité : 5 575.90 € en lieu et place de 6 431 €

Objet : mise aux normes des bâtiments école/garderie, **modification du plan de financement**

Coût des travaux : 3 384 € HT – charge nette de la commune 3 384 € HT

Montant sollicité : 1 692 € en lieu et place de 1 851.50 €

Objet : aménagement de la rue des Payas

Coût des travaux : 76 391 € HT – charge nette de la commune 46 391 € HT

Montant sollicité : 3 259.07 €

#### **Commune de Margès**

Objet : rénovation de la fontaine publique

Coût des travaux : 10 235 € HT – charge nette de la commune 8 244 € HT

Montant sollicité : 4 000 €

Objet : travaux sur le parc d'éclairage public

Coût des travaux : 20 710 € HT – charge nette de la commune 20 710 € HT

Montant sollicité : 7 709 €

Objet : travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux

Coût des travaux : 26 255 € HT – charge nette de la commune 21 004 € HT

Montant sollicité : 10 000 €

#### **Commune de Pailharès**

Objet : travaux de rénovation du pont Flachet, **modification du plan de financement**

Coût des travaux : 29 754 € HT – charge nette de la commune 29 754 € HT

Montant sollicité : 14 809 € en lieu et place de 16 809 €

Objet : création de la place Manoa

Coût des travaux : 20 833 HT – charge nette de la commune 20 833 € HT

Montant sollicité : 2 000 €

#### **Commune de Serves**

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération n° 2019-107 du 3 avril 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 36 700 € concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin. Le montant à prendre en compte est 37 600 € et non pas 36 700 €

#### **Commune de Vion**

Objet : matériel technique

Coût des travaux : 9 478 € HT – charge nette de la commune 9 478 € HT

Montant sollicité : 4 696 €

Objet : aménagement d'un colombarium, **modification du plan de financement**

Coût des travaux : 8 513.26 € HT – charge nette de la commune 5 959.26 € HT

Montant sollicité : 2 950 € en lieu et place de 2 000 €

Objet : climatisation et isolation acoustique de la salle de motricité de l'école

Coût des travaux : 15 250 € HT – charge nette de la commune 10 675 € HT

Montant sollicité : 5 284 €

	Fonds de concours			Engagement	Solde
	Dotation initiale	Rovaltain	Total		
Beaumont Monteux	100 000,00 €	17 244,00 €	<b>117 244,00 €</b>	117 244,00 €	- €
Boucieu Le Roi	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Chanos Curson	100 000,00 €	15 022,00 €	<b>115 022,00 €</b>	115 022,00 €	- €
Chantemerle les Blés	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Cheminas	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Colombier Le Jeune	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Crozes Hermitage	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Erôme	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Gervans	100 000,00 €	8 017,00 €	<b>108 017,00 €</b>	108 017,00 €	- €
Etables	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Glun	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Larnage	100 000,00 €	14 839,00 €	<b>114 839,00 €</b>	108 000,00 €	<b>6 839,00 €</b>
La Roche de Glun	100 000,00 €	45 333,00 €	<b>145 333,00 €</b>	145 333,00 €	- €
Lemps	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Mauves	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Mercuriol-Veaunes	200 000,00 €	36 078,00 €	<b>236 078,00 €</b>	236 078,00 €	- €
Plats	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Pont de l'Isère	100 000,00 €	45 769,00 €	<b>145 769,00 €</b>	145 769,00 €	- €
Saint Barthélémy	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Saint Jean de Muzols	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Sécheras	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Serves Sur Rhône	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	99 990,00 €	<b>10,00 €</b>
Tain l'Hermitage	100 000,00 €	45 480,00 €	<b>145 480,00 €</b>	145 480,00 €	- €
Tourmon Sur Rhône	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Vion	100 000,00 €		<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €	- €
Chavannes	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Margès	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Marsaz	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Pailhares	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Arlebosc	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Arthemonay	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Bathernay	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Bozas	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	42 272,00 €	<b>7 728,00 €</b>
Bren	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Charmes	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Colombier le Vieux	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Montchenu	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Saint-Donat	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
St Félicien	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
St Victor	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
Vaudevant	50 000,00 €		<b>50 000,00 €</b>	50 000,00 €	- €
	<b>3 400 000,00 €</b>	<b>227 782,00 €</b>	<b>3 627 782,00 €</b>	<b>3 613 205,00 €</b>	<b>14 577,00 €</b>

**Tableau des effectifs**

Après avis favorable du comité technique du 4 février dernier il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>RAISON</b>
Bibliothécaire	Attaché territorial	Recrutement d'un agent titulaire – Lecture publique
Ingénieur	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable de service- Suite à réussite concours Mise en cohérence grade fonction
Ingénieur		Mutation d'un agent mis à disposition d' ARCHE Agglo (Directeur Environnement)

Il est a noté que le poste d'ingénieur est déjà compris dans la masse salariale d'ARCHE Agglo, l'agent exerçant ces fonctions depuis trois ans.

Hors tableau des effectifs il est proposé d'autoriser le Président à recruter 2 agents de droit privé affectés à la régie de l'eau et de l'assainissement :

- 1 agent d'exploitation assainissement – temps complet
- 1 agent – Chargé d'études – service gestion patrimoniale – temps complet

**Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

**Convention cadre du Contrat de Transition Ecologique et signature de la convention de partenariat avec le CD 07 et la CA 07 « volet agriculture/alimentation »**

ARCHE Agglo est signataire du Contrat de Transition Ecologique (CTE) porté par le département de l'Ardèche. Le C2T2A constitue le volet agricole et alimentaire du CTE. Sur l'année 2020 le département de l'Ardèche s'engage à mettre à disposition du territoire des moyens d'ingénierie de ses partenaires (Chambre agriculture et Agribio) pour la mise en œuvre d'actions spécifiques (7 fiches actions définies en concertation). Ces moyens d'ingénierie représentent au total un montant de subvention de 16 250 €. Afin de bénéficier de cet appui du département, il est attendu qu'ARCHE Agglo s'engage sur le suivi technique des 7 fiches actions et sur un cofinancement de 2 500 € sur la fiche action 1.

**Présentation des 7 fiches actions**

- **Fiche action 1 :** Valoriser les déchets verts pour un usage agricole (CA 07)

Il s'agit d'un accompagnement technique de la chambre d'agriculture de l'Ardèche pour structurer la filière agricole de valorisation des déchets verts (Déchèterie de Tournon et Colombier le vieux + 5 plateformes Plats – Sécheras – Boucieu – Lemps – Etables). AA cofinance à hauteur de 2 500 € les 10 jours d'ingénierie de la CA07 qui porteront sur l'appui à la contractualisation avec les agriculteurs pour sécuriser les débouchés et le conseil agronomique individuel et collectif.

- **Fiche action 2 :** Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles. (CA07)

La CA07 mène une étude sur les impacts du changement climatique par secteur géographique et par filière. Les résultats seront présentés localement aux élus et aux agriculteurs à l'automne.

- **Fiche action 3 :** Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles (AB07)

10 rencontres individuelles sont prévues auprès d'agriculteurs du territoire (ciblage en concertation avec les services de AA) pour répondre aux questionnements techniques d'un engagement en conversion bio.

- **Fiche action 4 :** Accompagner l'adaptation des systèmes de production au changement climatique (AB07)

Cette action est inscrite au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Doux (suivi par Renaud Dumas), pour accompagner techniquement les agriculteurs face au changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau (expérimentations, conseils individuels, formations collectives).

- **Fiche action 5 :** Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable (AB07)

Il s'agit de la campagne pédagogique « du champ à l'assiette » 2019-20 : financement d'animations auprès de 5 classes supplémentaires aux 16 financées par Arche Agglo (via programme Leader).

- **Fiche action 6 :** Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles (CA07)

La micro-méthanisation à la ferme comprend les installations ayant une faible production d'énergie et valorisant environ 1000 à 5000t d'effluent par an. La micro-méthanisation valorise uniquement les biodéchets produits sur la ferme, réduisant ainsi les importants flux de matière nécessaire pour alimenter les méthaniseurs « classiques ». La CA07 souhaite acquérir des références techniques sur ce type d'installation afin d'accompagner les agriculteurs qui souhaiteraient diversifier leur activité dans la production d'ENR.

- **Fiche action complémentaire :** Identifier et reconquérir des biens sans maîtres pour un usage agricole

Il s'agit de remobiliser du foncier pour un usage agricole par la procédure dite des biens sans maître. Ce travail est piloté par le CD07 en partenariat avec la DDFIP afin d'établir un inventaire. Cette démarche est à mener en lien avec le Comité Local à l'Installation.

Suite à la présentation des fiches actions à la commission agriculture-environnement du 21 janvier 2020, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la signature du C2T2A.

La convention cadre pour le C2T2A sera soumise au conseil d'agglomération de février.

## **Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Rivières – Rapporteur Jacques PRADELLE**

#### **Digue de Tain marché de travaux**

La commune de Tain l'Hermitage est bordée par une digue de protection contre les crues du Rhône. Cet ouvrage a été classé B par l'arrêté préfectoral n° 10-3572 du 6 Septembre 2010 qui fait suite à l'arrêté préfectoral n°06-3089.

Depuis la validation de l'Etude de danger en 2015, la commune a engagé des travaux de réduction de la vulnérabilité de son ouvrage :

- ✓ Protection du tronçon n°2 par un rideau de palplanche, réalisée en Juin 2016,
- ✓ Remise en état des vannes de décharge, réalisée en Février 2016
- ✓ Remise en état du drain avec traitement des racines, réalisée en Juin 2017
- ✓ Mise en place de clapet anti retour dans les exutoires dans la digue, réalisée en Juillet 2016
- ✓ Visite d'inspection télévisuelle des émissaires du drain, réalisée en juillet 2017
- ✓ Suppression des 11 ouvertures dans le parapet, réalisée en 2016 sur les PK 91.0, 91.1, 91.1.11, 91.2, 91.2, 91.4 et 91.6
- ✓ Réalisation de 6 batardeaux : réalisée en Mai 2016
- ✓ Calage par un géomètre des échelles limnométriques existantes, réalisé en Mai 2016

La commune était dans l'obligation d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux initialement prévu. Ceci implique de traiter les deux éléments suivants :

- ✓ Travaux d'entretien/réparation du parement de la digue,
- ✓ Suppression des ouvertures restantes sur la zone amont : PK 90.35, 90.55, 90.6 et 90.75.

En juillet 2018, la commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

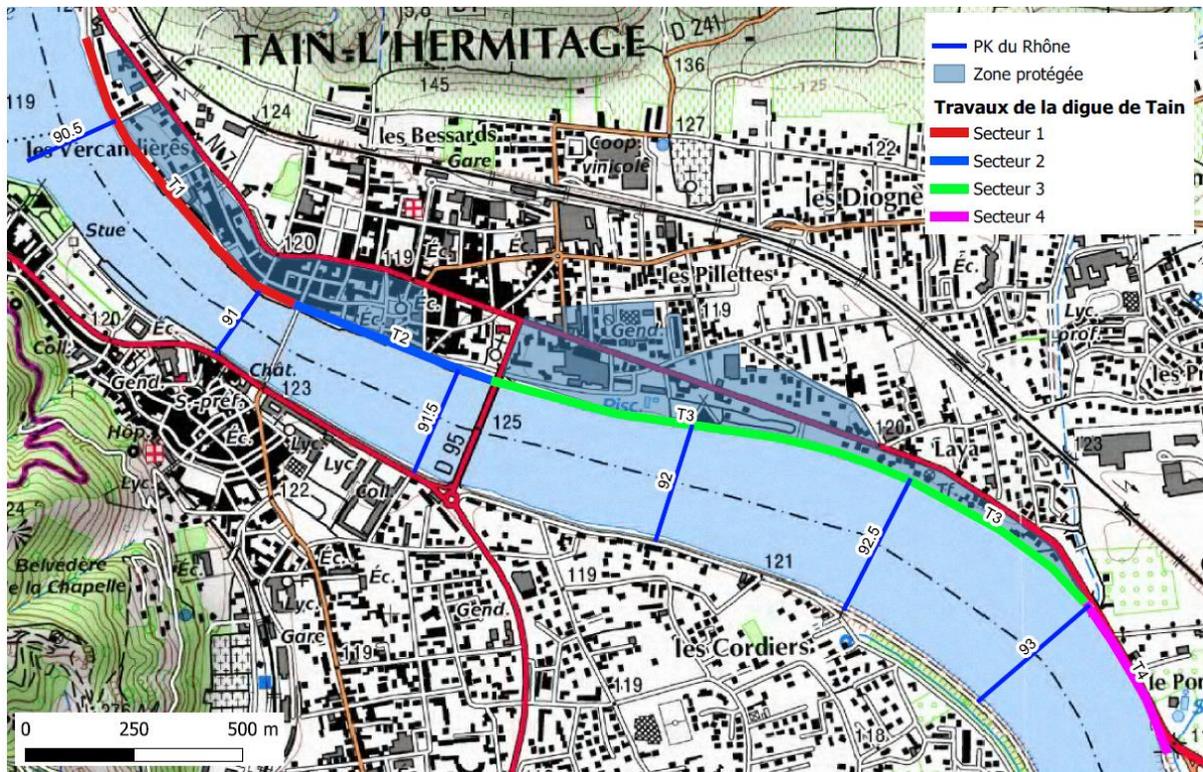
- ✓ Tronçon 1 : Travaux depuis l'amont de l'ouvrage jusqu'à la passerelle Marc Seguin, pour un montant estimé à 137 500 € HT,
- ✓ Tronçon 2 : Travaux depuis la passerelle Marc Seguin jusqu'au Pont Toursier, pour un montant estimé à 116 000 € HT,
- ✓ Tronçon 3 : Travaux du Pont Toursier jusqu'au PK 93.25, pour un montant estimé à 467 500 € HT,
- ✓ Tronçon 4 : Travaux depuis le PK 93.25 jusqu'à la limite communale.

Les travaux du tronçon 4 sont portés par le conseil départemental 26 car ils concernent la protection de la RN7.

En septembre 2019, les services de la DREAL et le préfet de la Drôme ont rappelé que ces travaux devaient être portés par Arche Agglo sur l'emprise du système d'endiguement, confirmé par un arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2020.

Au regard de ces éléments, ARCHE Agglo formalisera un transfert de la mission de maîtrise d'œuvre. A ce jour, la limite aval du système d'endiguement, sur le tronçon 3, n'est pas connue. Elle est en cours de détermination dans le cadre du marché de réalisation des études de danger des digues du Rhône. Son emprise est attendue pour la fin du premier semestre 2020. C'est pourquoi, il est proposé de lancer le marché de travaux avec une tranche ferme composée des tronçons 1 et 2 et d'une tranche optionnelle composée du tronçon 3.

L'Etat va être sollicité pour le financement des travaux dans le cadre de la DETR.



## Consultation

**Type de procédure :** procédure adaptée

**Date de mise en concurrence :** fin mars / début avril 2020

**Date limite de réception des offres :** fin mai 2020

**Notification du marché :** fin juin 2020

**Début des travaux :** août / septembre 2020

**Financement :** DETR

**Critères d'attribution :** 60 % valeur technique, 40% prix

**Avis favorable du Bureau sur le lancement de la procédure de consultation – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

## **Contentieux Bouterne**

Afin de limiter l'impact des crues de la Bouterne, des bassins écrêteurs ont été réalisés en 2012-2013 sur la Bouterne en amont de Chantemerle-lès-blés et sur la Burge entre Mercuriol et Veauens. Les inspections annuelles ont mis en évidence des signes de faiblesses des cages gabions du barrage le plus en amont en de la Bouterne. En 2016, une action en justice a été menée pour déterminer les responsabilités et le montant des dommages encourus. Cette action a abouti fin 2019 à un rapport du tribunal administratif mentionnant les points suivants :

Sur le préjudice :

- ✓ Un sous-dimensionnement des bassins constituant l'ouvrage par rapport aux dossiers de conception mais ne portant pas préjudice à son fonctionnement optimal (diminution du débit de pointe correspond au projet) ;
- ✓ Une altitude du déversoir plus basse que celle de la conception induisant un écoulement sur celui-ci plus précoce ;
- ✓ Des désordres de tassement affectant les cages gabions

Sur les responsabilités :

- ✓ 80% aux entreprises de travaux ;
- ✓ 20% au maître d'œuvre ;

Sur les réparations :

- ✓ Une rehausse du déversoir ;

- ✓ Une reprise des cages gabion et du parement aval ;

Sur les montants :

- ✓ Des travaux à 179 760 € TTC pris en charge par les entreprises (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- ✓ Du préjudice à 11 541 € TTC

Suite à ce rapport, il a été proposé aux entreprises de réaliser un protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige de manière amiable. A ce jour, malgré un accord oral, aucune proposition concrète n'a été faite. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'agglomération de poursuivre l'action afin de saisir le tribunal administratif pour un recours indemnitaire permettant le versement du montant des dommages et d'engager les travaux avec d'autres entreprises.

### **Avis favorable du Bureau sur les conclusions du rapport de l'expert, sur la saisine de la juridiction administrative dans le cadre d'un recours indemnitaire, et le cas échéant sur la validation d'un protocole transactionnel – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

#### **Convention avec Tournon-sur-Rhône pour entretien des digues**

En application de la loi MAPTAM (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles) et de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Arche Agglo est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite compétence GEMAPI, depuis le 1er Janvier 2018 en lieu et place des communes. A ce titre, Arche Agglo est gestionnaire des systèmes d'endiguement et doit assurer l'entretien des ouvrages de protections contre les inondations de son territoire.

Dans l'objectif de l'intérêt général, Arche Agglo et Tournon-sur-Rhône ont convenu de leur intérêt commun pour que l'entretien de la végétation sur les digues communales soit réalisé pour partie par la commune. Les parties ont décidé de signer une convention relative à cet entretien en application de l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

En contrepartie, la commune recevra une compensation financière en fin d'exercice, correspond à l'entretien réalisé.

### **Avis favorable du Bureau pour signer cette convention – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Acquisition foncière à Charmes-sur-l'Herbasse et indemnité d'éviction**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse, ARCHE Agglo se porte acquéreur auprès de la commune de la parcelle ZC 400 d'une superficie de 06 ha 95 a 23 ca pour un montant de 2 €/m<sup>2</sup>.

Une première phase de 4 ha 90 a 00 ca sera revendue à l'entreprise pour un montant de 16 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est prévu que la commune de Charmes sur l'Herbasse mette fin au bail de l'exploitant actuel M. Durand et qu'ARCHE Agglo lui verse directement une indemnité d'éviction d'un montant de 14 112 € pour solde de tout compte.

### **Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

#### **Charte Eco-quartier pour la requalification de la friche ITDT**

ARCHE agglo est partenaire de la commune de Tournon-sur-Rhône autour projet urbain de requalification de la friche ITDT.

Cet espace d'environ 7 hectares représente un important potentiel à proximité immédiate du centre-ville.

Les contraintes de départ sur ce site sont nombreuses (risque inondation, espaces naturels sensibles, pollution des sols, vues sur les paysages, circulation...) et nécessitent une démarche adaptée pour construire un projet à la hauteur des attentes des habitants, marquant l'entrée de ville Nord. C'est pourquoi la démarche d'EcoQuartier apparaît pertinente.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir la ville durablement, tout particulièrement les friches industrielles. Ces sites offrent en effet des opportunités de développer des nouveaux quartiers sans consommer de foncier agricole ou naturel.

La signature de la charte EcoQuartier constitue la première des quatre étapes du processus de labellisation du quartier : projet, chantier, livraison et confirmation.

La charte porte sur 20 engagements, répartie en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- ✓ Démarche et processus : les ÉcoQuartiers doivent répondre aux besoins de tous et mobiliser tous les acteurs de la ville,
- ✓ Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers et qui favorise le lien social,
- ✓ Développement territorial : dynamiser le territoire, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité,
- ✓ Environnement et climat : viser la sobriété, répondre à l'urgence climatique et préserver l'environnement.

Par ailleurs, la charte permettra à ARCHE agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône d'intégrer le Club national, d'être accompagnées par des experts (ADEME, ...), de participer à des événements, d'être intégrées à un réseau d'échanges (retours d'expériences, opérations exemplaires...).

### **Avis favorable du Bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

#### **Opération de Revitalisation de Territoire**

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des

collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. **Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.**

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de disposer du dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de **défiscalisation prévu pour dans le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.**
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un **droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux**
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des **dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site**
- ✓ Sur le volet commercial : la convention **ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;**

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Sur ARCHE Agglo, **le sous-préfet de l'Ardèche** a fait part de sa volonté d'engager une ORT afin de répondre aux enjeux de centralité de Tournon sur Rhône. Dans un souci de cohérence entre ORT et l'OPAH-RU, il a été proposé de travailler à l'échelle des communes de Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage et St Félicien.

#### **La convention ORT doit prévoir :**

- ✓ la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- ✓ le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- ✓ le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- ✓ un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

#### **L'ORT s'articule autour de 5 axes :**

- ✓ Axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ✓ Axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ✓ Axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- ✓ Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ✓ Axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics

La convention prévoit normalement une phase d'initialisation avec des études. Les documents cadres des politiques de l'agglo offrent des données de diagnostic et d'orientations permettant de proposer des actions rapidement.

#### **Les enjeux et actions potentiels par axes thématiques identifiés :**

- ✓ **Axe1 – Habitat** : L'ORT vaut OPAH-RU, aussi ce dispositif défini par l'agglo se fondera dans la convention. Des projets de logements sociaux (création de logement sénior sur St Félicien) pourraient également être identifiés
- ✓ **Axe 2 – Economie** : les actions du FISAC seront valorisées dans le cadre de la convention. L'ensemble des actions ont été identifiées et pour mettre en avant les actions dédiées à la centralité avec également la question de la vacance commerciale. Et sur le secteur de Saint Félicien, le travail de prospection pour l'installation en milieu rural du dispositif Envi'R pourra être poursuivi et conforté.
- ✓ **Axe 3 – Mobilité et connexion** : il est proposé ici de valoriser les actions du schéma des mobilités durables en mettant en priorité les actions prévues sur la centralité soit :
  - le confortement et l'adaptation du réseau urbain ;
  - le schéma des mobilités douces (schéma cyclables, voire co-voiturage...);
  - l'étude de stationnement portée conjointement par les 2 communes ;
  - les projets d'aménagement de voirie et de liaisons douces portées par les communes (ex : liaison piétonne ou création de zone de stationnement sur Saint Félicien)
- ✓ **Axe 4 – Volet Urbain** : cette partie de la convention est travaillée principalement par les communes. Toutefois, le travail sur les îlots urbains réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat pourra être poursuivi et approfondi. Il est proposé ici d'inclure la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation et de la création d'un nouveau quartier d'ITDT (qui est incluse dans la proposition de périmètre).
- ✓ **Axe 5 – Volet Service à la population** : Les réflexions sur une maison de Services France à Saint Félicien (dans les anciens locaux de la Trésorerie contigus aux bureaux de l'agglo) et sur le volet structuration des réseaux de la lecture publique (avec les projets de médiathèque) seront mis en avant ici.

**Avis favorable du bureau sur l'engagement d'une démarche ORT qui permettra d'offrir des outils complémentaires aux actions des 3 communes et de l'agglo (principalement en matière commerciale et d'habitat - OPAH-RU) notamment en matière juridique, fiscale et d'urbanisme.**

**Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **PLU Crozes Hermitage**

Le PLU de Crozes Hermitage a été arrêté en date du 21 octobre 2019.

L'avis de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est requis en tant que Personne publique associée.

Considérant les compétences et connaissances des services d'ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet, assorti d'observations, pouvant être résumées comme suit :

- ✓ Pour les douze prochaines années, la commune prévoit la création de 37 logements dont un tiers est encadré par une orientation d'aménagement. Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH en matière de croissance démographique prévus, en matière de diversification des typologies de logements, même si les volumes prévus et leur pas de temps méritent d'être précisés.
- ✓ La prise en compte du risque inondation induit par les cours d'eau présents sur la commune peut être renforcée sur certains secteurs (zone UA).
- ✓ Certaines dispositions du règlement méritent d'être modifiées afin de sécuriser l'examen des futures demandes d'autorisations d'urbanisme et d'assurer la cohérence de leur traitement entre les services communaux et ceux d'ARCHE agglo.

#### Pour rappel :

*La commune de Crozes Hermitage est considérée comme village rural dans le PLH. A ce titre, plusieurs orientations sur la période 2018-2023 sont prévues :*

- *La création de 19 logements (soit sur 12 ans du PLU 38 logements)*
- *La sortie de vacance à raison de 2 logements remis sur le marché (sur les 12 ans du PLU)*

- *Le développement de l'offre locative sociale (à l'échelle de bassins)*
- *La réduction de l'étalement urbain avec une densité globale de logements autour de 15 logements/ha*
- *La prise en compte des besoins particuliers notamment ceux des personnes âgées*

## **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Collège de Mercurool-Veaunes : convention avec le département de la Drôme**

Par délibération du 15 mai 2019, ARCHE agglo a accepté le principe d'un financement des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du collège mais extérieurs à son enceinte, étant alors précisé que le contour précis de ce financement serait acté par la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la signature de cette convention de co-maitrise d'ouvrage. Par ce document, et en application de l'article 2 II de la loi « M.O.P. », le DEPARTEMENT de la Drôme et ARCHE agglo conviennent que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maitrise d'ouvrage effective de l'opération.

Au stade « AVANT-PROJET SOMMAIRE » le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **28 417 751 € TDC** avec une marge de +/- 15% valeur août 2019.

Pour information, **1 305 582 € TDC** sont financés par la commune de Mercurool-Veaunes pour certains équipements propres aux associations locales du gymnase et pour l'accueil des élèves de l'école communale dans le restaurant scolaire du collège.

Les montants prévisionnels à charge des parties s'établissent comme suit :

**La dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT est 26 001 476 € TDC soit 91.50% du total.** Elle correspond au coût de construction suivant :

- ✓ Le collège avec ses équipements et bâtiments annexes : restaurant, cour, logements...
- ✓ Le gymnase et les équipements sportifs liés à la pratique de l'Education Physique et Sportive (hors équipements spécifiques demandés par la commune)
- ✓ 50 places du parking public nécessaires aux véhicules des agents travaillant sur le collège.

**La dépense prévisionnelle de ARCHE agglo est de 1 110 693 € TDC soit 3.91% du total.** Elle correspond :

- ✓ à l'aire de bus et ses accessoires ( éclairage, eau pluviale...)
- ✓ Les délaissés extérieurs à l'enceinte du collège : espaces verts, parvis du collège, espaces publics...

## **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Convention avec les communes concernant la pose des CSE (travaux délégués et delta financier)**

Dans le cadre de la généralisation des îlots de propreté sur son territoire, ARCHE agglo équipe en Conteneurs Semi-enterrés pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), les 7 communes (Arlebosc, Bozas, Colombier-le-Vieux, Pailharès, St Félicien, St Victor, Vaudevant) encore pourvues de bacs roulant pour la pré-collecte.

ARCHE agglo assure la fourniture des contenants de pré-collecte et les travaux de génie-civil d'implantation et d'aménagement des aires de collecte.

L'objectif est l'harmonisation des modes de pré-collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire et l'optimisation des coûts de collecte qui en découlent.

La délibération 2017-341 en date du 14 décembre 2017 entérine la répartition des charges d'aménagement entre ARCHE agglo et les communes.

- Les communes se doivent de fournir un terrain plat et accessible depuis la voirie.
- ARCHE agglo assure les travaux de pose et de finition des aires de collecte.

Il est proposé que dans le cas de travaux préparatoires ou complémentaires à ceux portés par ARCHE agglo et du ressort des communes, ces dernières puissent confier par délégation la réalisation de ces ouvrages à Arche agglo. Dans ce cas les couts engagés seront refacturés sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre du marché à bon de commande de travaux de voirie et génie civil contractualisé par ARCHE agglo.

Pour des questions d'intégration urbaine les communes peuvent également choisir d'équiper leurs îlots de propreté en Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et / ou de Conteneurs Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et de leurs OMr. Dans ce cas, ce choix ne relevant pas d'un besoin du service de gestion des déchets, l'Agglomération refacturera les coûts engagés sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre des marchés à bons de commandes de fourniture et de travaux contractualisés par Arche agglo.

Dans tous les cas le matériel implanté serait fourni par ARCHE agglo afin de répondre à ses contraintes techniques et resterait propriété de l'Agglomération qui en assurera la collecte et la maintenance.

L'ensemble des possibilités et décisions seront portées dans le cadre de la signature d'une convention de refacturation définissant les obligations et devoirs de chacune des parties.

**Avis favorable du bureau sur le principe de refacturation aux communes des coûts de travaux préparatoires et/ou complémentaires délégués à ARCHE agglo, de refacturation des écarts de coûts (fourniture et génie-civil) entre la proposition d'ARCHE agglo et le choix fait par la commune du matériel de pré-collecte. Et sur la mise en place des conventions afférentes.**

**Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Conventions de soutien technique aux communes**

Le Bilan 2019 met en évidence une progression des missions menées et des recettes collectées par le service. Par rapport à l'exercice 2018, cela représente une progression de +19.11%. Les conventions signées, sont au nombre de 21, dont quatre drômoises.

Evolution des recettes :

- ✓ 2018 : 44 860.29€
- ✓ 2019 : 53 432.53€

Ce résultat fait suite à des demandes régulières des communes, tant sur du conseil que de l'ingénierie, avec une augmentation du temps de travail du technicien affecté sur ce service, passant de 80% en 2018 à 100% en 2019.

A ce jour, les facturations émises sur 2019, ne permettent pas d'atteindre l'équilibre financier du service. En effet, les charges de fonctionnement s'élèvent à 67 300.00€, correspondant à 100% du temps de travail du technicien et 20% de l'adjointe administrative.

Le service a assuré le suivi de 91 chantiers représentant 1.069.941,44€ TTC de travaux. De plus il a consacré 13.5 jours à des missions de conseil.

### **Typologie des travaux réalisés :**

- ✓ Montage de marchés en groupement de commandes, pour sept communes (Vaudevant, St Victor, Bozas, Colombier le Vieux, Pailharès, Arlebosc et Etables) et suivi des travaux.
- ✓ Montage marché travaux, pour réfection d'un ouvrage d'art à Pailhares et suivi du chantier.
- ✓ Etude de faisabilité VC des Pends à Mercurool, avec géotechnicien, et ingénieur BA, y/c suivi travaux voirie 2019.
- ✓ Marché à bons de commande, mairie de St Félicien, et suivi des travaux.
- ✓ Consultation et suivi des travaux de dégâts d'orages, mairie de St Félicien.
- ✓ Missions de conseils pour la gestion du domaine public (Colombier le Vieux ; Bozas ; ...), chantier PMR (Vaudevant).
- ✓ Suivi de travaux à partir d'un marché à bons de commande (Tournon sur Rhône / Plats)
- ✓ Consultation spécifique, pour travaux de voirie, commune de Lemps.
- ✓ Consultation spécifique, pour création d'un parking, commune de Glun.
- ✓ Consultations spécifiques, pour les communes de St Barthélémy et St Jean de Muzols (voirie 2019)

Rappel des tarifs pratiqués :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (*exemple pour 10 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 000 € + 300 € soit 1 300 €*)
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés (*exemple pour 20 000 € de travaux montant de la rémunération = 1 252 € + 600 € = 1 852 €*)
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT

**Avis favorable du bureau sur le renouvellement du service de soutien technique aux communes pour les missions d'ingénierie en 2020 et sur la convention pour l'adhésion des communes à ce service – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

## Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2020

Les recettes collectées sur l'année 2019 sont sensiblement équivalentes à celles de 2018. La location de la nacelle reste soutenue sur le dernier trimestre de l'année, afin de permettre aux communes d'effectuer la mise en place de leurs décorations pour les fêtes de fin d'année.

Le fonctionnement du service nécessite l'investissement de 25% du temps de travail d'un agent technique, représentant une charge financière salariale de 7 500.00 € annuelle, hors coût de maintenance et d'entretien du matériel mis à disposition.

### Evolution des recettes :

- ✓ 2018 : 13 900.00€
- ✓ 2019 : 13 614.03€

A ce jour, la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités.

Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour l'année 2020, et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

<b>Matériel</b>	<b>Journée de 8h trajet compris</b>	<b>½ journée de 4h trajet compris</b>
Camion 7.5T avec chauffeur	300,00 €	150,00 €
Nacelle avec chauffeur	240,00 €	120,00 €
Nacelle sans chauffeur	120,00 €	60,00 €
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle	160,00 €	80,00 €
<b>Location podium</b>	350,00 €	
<b>Radar pédagogique</b>	30 €/jour	

Les frais de carburant, ces derniers seront laissés à la charge des communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition.

**Avis favorable du bureau sur le renouvellement du service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents et les tarifs – Soumis au Conseil d'Agglo du 26 février 2020**

### **Avenant à la convention partenariale avec le CD26 sur l'aide à la production de logements sociaux**

Une convention de partenariat a été signée pour la période 2019 entre le CD26 et ARCHE agglo, permettant, notamment, de préciser les modalités de soutien au financement des logements locatifs sociaux publics entre le dispositif d'aides du Département et le régime d'aides aux bailleurs sociaux voté par ARCHE agglo en décembre 2018.

Les modalités d'attribution de subvention de chacune des parties restant inchangées, le Département propose un **avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 soit deux ans**.

Ceci permet de débloquer l'aide départementale dans le cadre de la production de logement sociaux.

#### **Pour mémoire les principaux éléments de la convention en cours :**

Le département et ARCHE Agglo s'engagent à soutenir financièrement et de manière complémentaire les opérations de logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour le département et également les logements de type PLUS (Prêt locatif à usage Social) pour ARCHE Agglo, dans le respect des objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH et dans la limite des budgets disponibles.

**Les aides du département** sont estimées à environ 30K€/an. Elles portent sur les PLAI et sont les suivantes :

- ✓ 5 000 € par logement si ce dernier se situe en zone B2 (Tain l'Hermitage)
- ✓ 4 500 € par logement se situant en zone C (autres communes drômoises d'ARCHE Agglo)

**Les aides de l'Agglo** concernent la construction des PLAI mais aussi les PLUS à hauteur respectivement 2 500 et 1 000 €. Un bonus de 500 € par logement est accordé lorsque l'opération se situe en pôle urbain ou périurbain. L'acquisition-amélioration et l'acquisition-démolition sont également aidées pour les PLUS à hauteur de 10% du montant des travaux dans la limite de 7 000€/logement et pour le PLAI à hauteur de 15% dans la limite de 10 000 € /logement.

**Avis favorable du Bureau pour autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale « soutien à la production de logements locatifs publics sociaux » - Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Avis sur l'adhésion de la CC du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme au SYTRAD**

Par délibération n° CS2019-32 en date du 11 décembre 2019, le Comité Syndical du SYTRAD a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable

### **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

#### **Adhésion de Chantemerle les Blés au Syndicat Mixte Numérien**

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Numérien par substitution aux collectivités bénéficiaires des prestations du syndicat.

Vingt-neuf communes utilisent les services du syndicat Numérien, à savoir : Arlebosc, Beaumont-Montoux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, St-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

La commune de Chantemerle-les-Blés souhaite pouvoir en bénéficier.

### **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

#### **Marché fournitures administratives**

Au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer un nouveau marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions pour les différents services d'ARCHE AGGLO.

Le présent accord-cadre doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Rationnaliser les dépenses liées aux fournitures administratives
- ✓ Assurer l'approvisionnement et la fourniture des fournitures administratives,
- ✓ Optimiser financièrement et sécuriser juridiquement les prestations globales : rapport qualité / prix / délais de fournitures et de services, avec prise en compte du développement durable,

#### **Consultation – Marché :**

La consultation sera allotie en 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Papeterie (papier et enveloppes)
- ✓ Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau
- ✓ Lot 3 : consommables d'imprimantes

En cohérence le PCAET récemment validé et plus particulièrement avec l'action 5.3 « Réduire l'impact environnemental des activités de la collectivité », une quinzaine de lignes du BPU sera exclusivement réservée à des produits recyclés (agendas, bloc-notes, post-it, chemises, sous chemises.....)

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeurs. L'accord-cadre comportera les montants annuels mini et maxi suivants :

	<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>
<b>Lot 1 : papeterie</b>	5 000 € HT	10 000 € HT
<b>Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau</b>	20 000 € HT	30 000 € HT
<b>Lot 3 : consommables d'imprimantes</b>	5 000 € HT	10 000 € HT

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible par décision tacite du Pouvoir Adjudicateur, trois fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans. L'accord-cadre pourra prendre fin avant son terme si son maximum fixé en valeur est atteint.

### **Critères d'évaluation :**

#### **1/ Prix 40 points**

#### **2/ Valeur technique 50 points au regard des sous-critères suivants**

- Qualité des produits qui sera évaluée sur la base du mémoire technique, des fiches techniques et des échantillons
- Qualité de l'organisation et moyens humains logistique et gestion des demandes et du SAV
- Outils de gestion des commandes

#### **3/ Délai 10 points**

Jugé sur les modalités de livraison au sein des différents services et les moyens mis en œuvre pour respecter les délais de livraison.

### **Développement durable :**

- Maintien dans le BPU de fournitures avec des Ecolabels (PRFC, NF environnement, ...) dans le lot n°1 papeterie
- Ajout dans le BPU de fournitures recyclées : papier blanc recyclé pour les besoins internes des services
- Ciblage dans le BPU d'une quinzaine de produits exclusivement recyclés : blocs notes, post it, agendas, sous-chemises,

### **Calendrier proposé :**

- Conseil d'Agglo du 26 février 2020 : validation des caractéristiques principales du marché et autorisation de lancement de la consultation
- Début mars 2020 : publication du marché
- 03 avril 2020 : Date limite de remise des offres
- Mai 2020 : notification du marché
- Juin 2020 : début d'exécution

### **Avis favorable du bureau sur le lancement de la consultation et les caractéristiques du contrat – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

### **Statuts Syndicat Mixte Ay-Ozon**

Le Syndicat Mixte Ay Ozon dont ARCHE Agglo est membre en substitution des communes de Cheminas et Sécheras, a par délibération du 6 novembre 2019 modifié ces statuts (cf statuts en téléchargement). En application du code général des collectivités territoriales les membres du syndicat disposent de trois mois, à compter de la notification datée du 28/11/2019, pour se prononcer sur cette modification. A défaut l'avis est réputé favorable.

La lecture de la proposition de statuts appelle les commentaires suivants :

- ✓ Les statuts proposés ne prévoient pas de répartition financière entre les différents membres du syndicat, et renvoi au conseil syndical le soin de fixer le montant des contributions. Il me semble indispensable que les conditions de péréquation financière soient un des éléments fondateurs du pacte de collaboration que constituent les statuts d'un EPCI. Le Président du SM Ay Ozon avait déjà été saisi à ce sujet et son conseil avait alors rejeté la demande.
- ✓ Pour la représentativité au sein de l'organe délibérant une application stricte de l'article L 5212-7 qui mentionne qu'à défaut de précision apportée dans le statut chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires a été privilégiée. La traduction de ce choix, pour la compétence GEMAPI et missions associées, donne 14 sièges à la Communauté de Communes du Val d'Ay, 8 sièges à

la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche, 4 sièges à ARCHE Agglo et 2 sièges à Annonay Rhône Agglo. La CC du Val d'Ay dispose donc de 50 % des sièges (14 sur 28) au titre de cette compétence. Dans la mesure où les répartitions financières relèvent de délibération du comité syndical il ne paraît pas admissible que l'un des membres dispose à lui seul de la moitié des voix.

- ✓ Enfin on peut s'interroger sur la capacité à mobiliser une assemblée constituée de 52 délégués et à obtenir le quorum nécessaire aux délibérations de portée générale.

L'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance du Président du SM Ay Ozon dans un courrier co-signé par le Président d'ARCHE Agglo et de Porte DrômArdèche, courrier repris par le Président d'Annonay Rhône Agglo. Celui-ci est resté sans réponse.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au bureau de ne pas valider la modification statutaire (position adoptée par Porte DrômArdèche et Annonay Rhône Agglo)**

**Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

### **Cession des tablettes numériques**

Afin de faciliter l'accès à l'information, de limiter les coûts d'affranchissement et de réduire la consommation de papier, les membres du Conseil d'Agglomération (titulaires et suppléants) ont été dotés pour la durée du mandat d'une tablette numérique. Cet équipement est propriété d'ARCHE Agglo et il doit être restitué à la fin de la mandature. Il est proposé d'en autoriser la cession aux membres du Conseil d'Agglomération qui en verront la demande. Le prix proposé est de 100 € TTC.

Ce montant sera aussi appliqué en cas de non restitution du matériel.

**Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

### **Projet d'Education Artistique et Culturelle**

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles. Cette démarche de médiation culturelle favorise découverte et appropriation de démarches créatives.

L'EAC est basée sur 3 piliers :

- ✓ Rencontre avec des artistes et leurs œuvres, mais aussi avec des scientifiques et leurs recherches (*voir*),
- ✓ Pratique de formes artistiques et culturelles diverses (*pratiquer*),
- ✓ Développement d'un regard critique et des moyens d'expressions (*découvrir*).

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) pour les années 2018, 2019 et 2020 (Délibération 2018-392 du 14.11.2018) avec :

- ✓ L'Etat ; Ministère de la Culture, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice,
- ✓ La Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

Dans ce cadre, ARCHE agglo a :

- ✓ Conduit en 2018 une étude culturelle, qui a fait émerger 3 axes stratégiques pour une politique territoriale : l'Education Artistique et Culturelle (EAC), la Lecture Publique et l'Enseignement Artistique (musique et danse),
- ✓ Mis en place un programme d'actions EAC pour l'année scolaire 2019/2020,
- ✓ Embauché un chargé de coordination EAC en novembre 2019 afin d'œuvrer à la structuration de l'offre.

L'action de l'Agglo en matière d'Education aux Arts et à la Culture représente aujourd'hui un budget de 140 000 euros, dont 70 000 euros de subventions allouées par les partenaires institutionnels au titre de la CTEAC.

Elle comporte actuellement deux volets :

- 1) **L'interventions d'artistes professionnels**, partenariats avec les structures conventionnées via la CTEAC,
- 2) **Un soutien à des actions « historiques »** :
  - Théâtre du Sycomore, qui réalise des ateliers auprès des jeunes et organise le *Festival Shakespeare*,
  - MJC du Pays de l'Herbasse, qui propose un parcours EAC autour du *Festival Les Monstrueuses Rencontres* (1 000 enfants et jeunes en 2019/2020) et un développe un programme de médiation « cinéma ».

Il est proposé de construire un projet expérimenté au cours de l'année scolaire 2020/2021, avec un démarrage des actions envisagé à la rentrée scolaire 2020/2021. Ce scénario a été élaboré lors d'un travail en Commission Culture (intentions politiques, définition des objectifs et publics cibles), suite aux échanges avec les partenaires institutionnels et suite à la rencontre des acteurs socioculturels du territoire, notamment lors d'une « Rencontre culturelle de territoire ».

### **Les enjeux**

- ✓ S'inscrire en complémentarité des actions existantes (Les Monstrueuses Rencontres par exemple) lors du développement de nouvelles actions de médiation
- ✓ Maillage du territoire (programmation culturelle délocalisée, en direction des publics les plus éloignés)
- ✓ Elaborer des parcours d'éducation artistique pour les enfants et les jeunes, de 0 à 25 ans

### **Les intentions politiques**

- ✓ Permettre une équité pour les scolaires pour participer aux projets EAC,
- ✓ Mailler le territoire (réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques culturelles),
- ✓ Penser l'EAC comme « liant » de la politique culturelle de l'Agglo (articulation avec la lecture publique),
- ✓ Renforcer la politique de l'Agglo en direction des publics (enfance, jeunesse, seniors, personnes dépendantes),
- ✓ Montrer l'importance de la culture pour le développement des territoires et des personnes,
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité) pour construire les actions

## **Les 5 priorités d'actions d'ARCHE Agglo**

### **1) Permettre l'émergence de parcours culturel à l'école**

- ✓ Pour environ 100 classes (environ 2000 élèves)
- ✓ Proposer un panel de propositions de projets artistiques pour un libre choix des enseignants
- ✓ Définir une participation financière abordable, égale pour chaque classe
- ✓ S'adresser en priorité au cycle 2 (CP, CE1, CE2) et au cycle 3 (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>)

### **2) Renforcer les actions proposées par l'Agglo dans le cadre de sa politique en direction des publics**

- ✓ Garantir une équité de l'offre dans les crèches et dans les Relais d'Assistantes Maternelles *en lien avec le Pôle Petite Enfance*
- ✓ Projets avec les accueils d'enfants et de jeunes *en lien avec le Pôle Solidarités*
- ✓ Projets avec les structures médicosociales et en direction des seniors en lien avec le *Pôle Solidarités*

### **3) Mettre en place une saison culturelle pour tous**

- ✓ Basée sur les propositions artistiques en direction des publics (objectifs 1,2 et 3)
- ✓ Intégrant diffusion (spectacles, projections, expositions, rencontres) et pratique (ateliers, stages,...)
- ✓ Réduisant les inégalités d'accès : maillage du territoire (milieu rural), navettes, tarification différenciée

### **4) Proposer des projets en direction des collégiens et lycéens, dans le cadre scolaire**

**5) Faire d'ARCHE Agglo un « Pôle ressource » pour l'EAC :** soutenir la pratique amateur, développer des formations associant artistes et encadrants et témoigner des effets positifs de la culture

**Le bureau est donc invité à valider ces priorités présentées par ordre décroissante. Sur cette base un programme d'actions sera établi et se développera à partir de l'automne 2020 après validation par le conseil.**

## **Avis favorable du bureau – non soumis au Conseil d'Agglo**

### **AMO Médiathèque**

ARCHE Agglo a conduit au cours de l'année 2018-2019 une étude visant à définir un projet culturel de territoire. La Lecture Publique en est un des axes stratégiques. Ce projet de Lecture Publique doit répondre à :

#### **Des enjeux de développement culturel**

- ✓ Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne ;
- ✓ Lutter contre toutes les formes d'exclusion par la fréquentation des lieux de lecture
- ✓ Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

#### **Des enjeux de structuration de l'offre de lecture publique**

- ✓ Mise en réseau et coordination de l'ensemble des bibliothèques du territoire (intercommunales à venir et communales) ;
- ✓ **Création de 3 médiathèques intercommunales** permettant un maillage satisfaisant du territoire d'une offre amenée à rayonner sur les 3 bassins de vie de l'agglomération, tant du côté ardéchois

que drômois.

En réponse à ces enjeux, deux axes stratégiques d'intervention ont été définis :

- ✓ Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant les actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) du territoire et en accompagnant la mise en place de 3 équipements intercommunaux. Cet axe sera formalisé par la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) ;
- ✓ **Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre** en accompagnant les constructions et rénovations du réseau intercommunal :
  - Projet de construction à Tournon-sur-Rhône d'une médiathèque intercommunale tête de réseau ;
  - Projet de rénovation à Saint-Donat-sur-L'Herbasse dans le respect des préconisations de l'architecte-conseil de l'Etat sur le maintien de la bibliothèque en centre-bourg ou à défaut construction d'un équipement neuf ;
  - Projet de construction d'une bibliothèque publique à Saint-Félicien.

A ce titre et conformément à la délibération de novembre 2018, ARCHE Agglo est signataire d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC ainsi qu'avec les Conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche.

ARCHE Agglo souhaite lancer une consultation de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée inférieure à 90 000€.

Cette dernière sera constituée :

- ✓ D'une tranche ferme qui comprend notamment la rédaction d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire
- ✓ De plusieurs tranches conditionnelles relatives à l'accompagnement de la Maitrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre pour les 3 équipements prévus.

La durée prévisionnelle de l'étude de la tranche ferme est de 9 mois.

L'objectif est de pouvoir disposer au terme de ce travail d'un programme précis pour chacun des trois équipements tant sur un plan fonctionnel que sur un plan financier. La tranche conditionnelle permettra d'accompagner l'agglomération, en fonction des choix qui seront faits, vers la phase plus opérationnelle et le choix des maîtres d'œuvre.

Les critères de sélections des offres sont :

- Valeur technique : 60%.

Une attention particulière sera notamment apportée aux références du prestataire, à la composition de l'équipe, à la méthodologie proposée...

- Prix : 40 %

Date de mise en concurrence : mars 2020

Validation choix du candidat : conseil d'agglomération juin / juillet 2020

## **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Point numérique CAF à la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage**

L'un des enjeux pointés dans le cadre de notre convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'état et la Cnaf pour la période 2018-2022 est de renouveler la relation de service aux usagers.

En ce sens, la branche Famille poursuit la trajectoire de modernisation de la relation de service aux usagers par une meilleure articulation des différents canaux de contact des Caf en vue de répondre à l'ensemble des parcours allocataires.

Cette évolution s'appuiera notamment sur le déploiement de la stratégie « 100 % dématérialisé, 100 % personnalisé ».

Consciente des difficultés d'usage du numérique pour une partie des publics se rendant dans les accueils Caf ou partenaires d'accueil, la branche Famille s'est investie dans une politique affirmée d'inclusion

numérique. Afin de faciliter l'accès aux droits es usagers, la Caf a généralisé les démarches sur le site caf.fr et prévoit de développer des partenariats locaux d'accueil pour l'accessibilité aux services sur le territoire. Elle a donc créé un label Caf pouvant être attribué à certains partenaires qui assurent la fonction de « facilitateur numérique » auprès des usagers. Cette labellisation porte la dénomination de « Point d'accueil numérique » et reconnaît ainsi la compétence du partenaire.

### **Qu'est-ce qu'un point d'accueil numérique ?**

Un point d'accueil numérique est un lieu dans lequel un ou plusieurs ordinateurs sont connectés à caf.fr, et mis à disposition des usagers, pour réaliser leurs démarches en ligne.

L'utilisateur est accompagné par un agent de médiation « conseiller de service » spécialement formé pour cette mission. Son rôle et ses missions sont les suivants :

- ✓ Sensibiliser les allocataires au numérique, d'autant plus importante depuis la suppression de l'envoi papier des déclarations trimestrielles Rsa (Revenu de solidarité active), Ppa (Prime d'activité) et Aah (Allocation pour adulte handicapé) ;
- ✓ Accompagner les allocataires dans leurs démarches ;
- ✓ Promouvoir les téléprocédures sur le www.caf.fr ;
- ✓ Conseiller sur l'ensemble des parcours allocataires ;
- ✓ Orienter vers les partenaires les plus adaptés au parcours de l'allocataire ;
- ✓ Prévenir les indus et les ruptures de droits.

### **Un point d'accueil numérique bientôt ouvert à l'Espace Simone VEIL**

En collaboration avec ARCHE Agglo et l'association MJC Centre Social de Tain l'Hermitage, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme prévoit l'implantation d'un Point d'Accueil Numérique, dans un espace de confidentialité situé dans le hall d'accueil de l'Espace Simone Veil.

Ce point d'accueil numérique sera équipé de plusieurs postes informatiques, tous connectés au site Caf.fr. Le déploiement de ce point d'accès sera organisé en deux temps :

- ✓ Dès la fin mars et en réponse aux nombreuses demandes des allocataires, des postes informatiques seront mis à disposition des usagers. Ils seront guidés par un conseiller numérique Caf dans leur démarche. Dans un premier temps, le conseiller sera présent au minimum 8h par semaine (les créneaux d'intervention restent encore à définir) ;
- ✓ En complémentarité de la présence d'un conseiller de service à l'utilisateur Caf sur le territoire, le centre social sera accompagné, par la Caf, vers une labellisation Point numérique. L'agent d'accueil sera formé pour développer la facilitation numérique et l'accompagnement des démarches en ligne en dehors des temps de présence de la Caf

L'association doit faire l'acquisition de postes informatiques. Cette dépense est financée à plus de 90% par la Caf de la Drôme. Une campagne de communication assurée par la Caf 26, pour les habitants et les partenaires du territoire, est en préparation

Ce projet véritable plus-value pour le territoire, rejoint les objectifs inscrits dans la Convention Territoriale Globale signée par ARCHE Agglo, dont l'un des enjeux est d'assurer le maillage et la complémentarité des compétences des acteurs sur les champs de l'accès aux droits, de la médiation numérique et de l'inclusion numérique.

### **Pour information**

**Avenant convention financière AURA/AA**

Dans le cadre de la convention de délégation avec la Région, dont l'échéance est le 31 août 2022, plusieurs marchés effectuent des courses intégralement situées sur le périmètre d'ARCHE Agglo, en plus de courses partant du périmètre Région et prenant en charge des élèves d'ARCHE Agglo pour desservir les établissements de Tournon-sur-Rhône et St Donat sur l'Herbasse.

Lors de la négociation de transfert, ces marchés avaient été transférés financièrement selon le prorata des km effectués sur le périmètre d'ARCHE Agglo. La gestion de ces marchés était conservée par la Région.

Après plusieurs mois d'exploitation, et après échanges avec les services de la Région, il apparaît que certains services (13007, 13011 et 13019) pourraient être scindés afin de gagner en efficacité, ARCHE Agglo reprenant la pleine gestion des courses intégralement situées sur son périmètre.

**La ligne 13007 – Saint Vallier – Tournon (exploitant actuel Mercier)** : une course le matin et une course le soir sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ Serves-Erôme-Gervans-Tournon le matin pour la rentrée de 8h. Les deux autres courses restantes gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo ;
- ✓ Tournon-Crozes-Gervans-Erôme le soir pour la sortie de 17h30. Les 4 autres courses du soir restantes gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo, comme la course du mercredi midi.

Aussi il est proposé de reprendre en direct les 2 services (1 aller et 1 retour).

**Lot 13011 – Valence Tournon (exploitant actuel Mercier)** : 2 courses sur 4 le matin sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo, et 2 courses sur 4 le soir sont réalisés intégralement sur le territoire. Le mercredi midi, 2 courses seront conservées par la Région prenant en charge les élèves ARCHE Agglo. Il est proposé de reprendre :

- ✓ 2 courses le matin de Pont de l'Isère – Tournon rentrée de 8h et rentrée de 9h
- ✓ 2 courses le soir Tournon – Pont de l'Isère : sorties de 16h15

**Lot 13019 Charmes – St Donat (exploitant actuel Bertolami)** : la quasi-totalité du service est réalisée en intégralité sur le territoire d'ARCHE Agglo. Seul un aller-retour depuis Ratières est conservé par la Région, soit :

- ✓ 5 courses le matin ;
- ✓ 5 courses le soir ;
- ✓ 6 courses le mercredi entre 11h00 et 12h00

**Ligne Régulière 4**, reliant Serves à Tain – récupération d'un aller-retour le samedi matin pour le marché à Tain

**La nouvelle répartition financière entre la Région et ARCHE Agglo dans le cadre de la convention de délégation**

La convention de délégation, valable de 2019 à août 2022, devra être avenantée suite à ces modifications. En revanche, la convention de transfert ne subit aucun impact.

De nouvelles répartition financières auront lieu pour la délégation :

Ligne concernée	Situation initial délégation ARCHE vers Région	Situation après avenant délégation ARCHE vers Région	Différence à affecter à la gestion directe par ARCHE Agglo de ses propres marchés
13007 – Serves-Erôme-Gervans-Tournon	69 921.22 €	46 123.65 €	23 797.57 €
13011-Pont de l'Isère-Tain-Tournon	87 332.45 €	37 312.71€	50 019.74 €
13019-Charmes-Bathernay-Montchenu-Margès-Arthemonay-St Donat	127 603.95 €	0 €	127 603.95 €
Ligne 4	135 954.68 €	132 507.81 €	3 446.87 €
	420 812.30 €	215 944.17 €	<b>204 868.13 €</b>

## Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020

### Marché transport scolaires

Pour mémoire, de la stratégie proposée en matière de renouvellement de marché est la suivante :

Les marchés transférés à ARCHE Agglo par la Région arriveront à leur terme au maximum en août 2022. Aussi, il a été acté de relancer un par un (ou par bloc cohérent) avec une date de fin identique à août 2022. L'objectif est, à cette date d'avoir un réseau urbain et non urbain cohérent :

- ✓ Relance d'un marché urbain « le Bus » pour 2 an en 2020, soit une fin en 2022
- ✓ Fin de la convention de délégation de la région en 2022
- ✓ Fin des derniers marchés lancés actuellement en 2022
- ✓ Intégration possible à la billettique OURA ! en 2022

D'ici là, les relances de marchés sur 2020 et 2021 permettront d'optimiser les différents réseaux et de réfléchir aux modalités de portage souhaités pour la compétence transport en phase d'exploitation (Délégation de Service Public, Marchés, Société Publique Locale ou Régie) et de fusionner toutes les évolutions qui auront lieu, et ce, avec une connaissance accrue des enjeux, des demandes (billettiques communes scolaire/urbain...)

Il convient aujourd'hui de relancer 4 marchés arrivant à échéance en août 2020 :

- ✓ La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthemonay et Margès (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves (échéance août 2020)

En complément et conformément à la proposition d'avenant vu précédemment, il est proposé d'intégrer à la consultation les 4 lignes nouvellement transférées.

**Aussi il est proposé d'engager la consultation des marchés sur la base de 5 lots afin de permettre d'optimiser la lisibilité pour les sociétés de transport candidates et d'envisager des économies avec des enchaînements plus aisés pour les conducteurs.**

- ✓ Lot n° 1 : services scolaires suivants :
  - La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône
  - La ligne 13007 reliant Serves à Tournon
  - Une partie des lignes 13011 de Pont de l'Isère à Tournon
  - Une création de service pour la rentrée de 9h depuis St Barthélémy le Plain
- ✓ Lot n°2 : la ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône
- ✓ Lot n°3 la ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthemonay et Margès
- ✓ Lot n°4 : la ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves

- ✓ Lot n°5 : la ligne La ligne scolaire 13019, reliant Charmes à St Donat.

#### Descriptif des prestations :

Ligne	Descriptif
Lot n°1 : Chantemerle-Crozes-Larnage - Tournon-sur-Rhône Serves Tournon Pont de l'isère Tournon St Barthélémy le Plain-Tournon (nouvelle course)	4 A et 5R / j en période scolaire  1 AR / j en période scolaire 1 A et 1R / j en période scolaire 1 A / j en période scolaire (rentrée 9h)
Lot n°2	5 A et 6 R / j en période scolaire
Lot n°3	1 AR / j en période scolaire
Lot n°4	1 AR / j en période scolaire
Lot n°5	5 AR / j en période scolaire

Le marché scolaire comportera les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)

**Avis favorable du bureau sur le lancement de la procédure étant précisé qu'une délibération du Conseil d'Agglomération intervenant après le renouvellement des instances devra autoriser le Président à signer les marchés. – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020.**

#### Marché « Le Bus »

Le réseau urbain LE BUS a été lancé en septembre 2018 dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire d'une durée de 2 ans. Il arrive donc à échéance en août 2020 et il convient de relancer une consultation.

Dans ce cadre il est proposé de reconduire LE BUS par un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme avec 2 années reconductibles.

Le marché comportera les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)
- ✓ Possibilités d'adaptations légères des horaires et des services en fonction des heures de pointe et des nécessités – service Serves/Tain l'Hermitage le samedi matin notamment.
- ✓ Application de la grille tarifaire définie pour LE BUS (décision n°2018-291 du 20/08/2019 relative au règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »), soit pour l'année 2019 2020 :
  - Ticket unitaire à 0.80 €Carnet de 10 tickets à 5 €
  - Abonnement mensuel à 16 € (tarif réduit à 8 €)
- ✓ Vente des titres à bord, validation des titres, des encaissements des recettes et transmission à ARCHE Agglo
- ✓ Flocage des véhicules à l'image d'ARCHE Agglo

## **Avis favorable du bureau sur le lancement de la procédure étant précisé qu'une délibération du Conseil d'Agglomération intervenant après le renouvellement des instances devra autoriser le Président à signer le marché. – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Mise à jour règlement transport**

ARCHE Agglo organise les services de transport scolaires depuis la rentrée de septembre 2019. Pour ce faire, elle a mis en place un premier règlement des transports scolaires qui reprend les règlements historiques régionaux avec des spécificités départementales ardéchoises et drômoises. Le règlement des transports scolaire prévoit notamment les conditions d'accès au service comme l'organisation de l'inscription, les conditions d'accès, les modalités de création et de suppression de services. En annexe au règlement figure le plan des transports scolaires, la tarification, les modalités de calcul des AIT, etc.. Il comprend également le traitement des cas spécifiques, les règles de conduites à bord des cars, les limites d'âge et de distance pour accéder au service...

Juridiquement le règlement doit s'appliquer dans les mêmes termes sur l'ensemble de notre territoire. A ce titre un premier d'harmonisation, portant notamment sur les modalités de création de service, la tarification, les modalités de calcul des AIT.... a été validé par le conseil d'agglomération en avril 2019.

Il convient de poursuivre et de compléter cette harmonisation et plus particulièrement au niveau du plan des transports scolaires que ce soit pour les primaires, et les lycées....

Par ailleurs, après une première année de mise en place du service, certaines adaptations du règlement sont apparues nécessaires.

Les adaptations proposées portent sur :

- ✓ Pour le primaire : pour chaque commune sera attribué une commune de référence pour l'école publique et une commune de référence pour l'école privée.
- ✓ Pour les lycées : pour chaque commune sera attribué un lycée public et un lycée privé
- ✓ Du fait de la loi Blanquer démultipliant les options possibles pour les élèves, tout lycéen résidant sur notre territoire ET scolarisé dans un établissement de notre territoire se verra attribuer un abonnement scolaire au tarif ayant droit, même pour ceux ne respectant pas le plan des transports scolaires bien qu'ils conservent leur statut de non ayant droit.
- ✓ Le règlement des transports d'ARCHE Agglo souhaite permettre la continuité du parcours scolaire dans le même établissement pour les élèves respectant le plan des transports scolaires lors de leur entrée dans l'établissement, et ce même dans le cas où l'établissement de référence. Ces élèves, qui en théorie basculeraient du statut d'ayant droit à celui de non ayant droit selon le plan des transports scolaires, conserveraient leur statut d'ayant droit durant toute leur présence dans l'établissement concerné. Ces élèves continueraient à être pris en charge dans des conditions identiques, soit au tarif ayant droit. Cette mesure s'appliquera de manière rétroactive aux situation constatées à la rentrée 2019/2020
- ✓ Le tarif de 135 € annuel est créé pour permettre aux usagers « atypiques », ne rentrant pas dans le cadre du transport scolaire, de pouvoir utiliser les transports scolaires

### **Avis favorable de la commission**

## **Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Fixation des conditions ouvrants droit à l'exonération du Versement Transport**

Le versement transport a été institué par délibération du conseil de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ARCHE Agglo le 4 avril 2018, pour une mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le taux voté est de 0.25%, il concerne tout employeur public et privé de plus de 11 salariés installés dans le ressort territorial.

Les employeurs peuvent prétendre au remboursement d'une partie du VT (déjà) versé dans les cas suivants (prévus par la loi CGCT) :

- S'il assure le logement de ses salariés sur les lieux de travail
- S'il assure le transport collectif de ses salariés, intégral et à titre gratuit

**Les délais de prescription sont de deux ans à compter de la date à laquelle le VT a été acquitté (art L. 2333-73 du CGCT). ARCHE Agglo devra répondre à cette sollicitation effectuée moins de deux ans après l'acquittement du VT, et prévoir le remboursement.**

La société Trigano a sollicité ARCHE Agglo afin d'obtenir le remboursement du VT 2018 déjà versé au titre du transport d'une partie de ses salariés. Elle a donc remis par courrier daté du 20 mai 2019 une demande accompagnée des pièces réclamées :

- ✓ Liste des véhicules
- ✓ Itinéraire des véhicules (horaires et arrêt)
- ✓ Attestation sur l'honneur de la gratuité du transport
- ✓ Liste des salariés transportés et adresse du domicile
- ✓ Nombre de salariés transportés et nombre total de salariés

Trigano met en place 7 véhicules de transport, offrant 377 places. La société déclare 184 salariés pris en charge par le transport organisé, sur un total de 712 salariés au 31/12/2018.

### **Remboursement sur la base du transport des salariés et simulation pour Trigano**

Pour le personnel transporté, le remboursement s'effectue sur la base du respect de 3 critères :

- ✓ Transport collectif : plusieurs salariés transportés par un même véhicule
- ✓ Transport intégral : exclut l'usage de tout autre moyen de transport pour se rendre au point de ramassage
- ✓ Transport à titre gratuit : aucune participation financière demandé au salarié

Le transport collectif et gratuit a été justifié par Trigano et facilement vérifié par le service transport. Ce dernier a vérifié, pour chaque salarié, la distance qui le sépare de son point de ramassage.

La réglementation nécessite que la collectivité se positionne sur une distance domicile-point d'arrêt accessible à pied. Il s'agit de déterminer une distance de marche « raisonnable ». Elle est fixée, en règle générale, entre 250 et 300m.

Sur cette base, le service transport a estimé les remboursements auxquels peut prétendre Trigano, en fonction de la distance domicile-arrêt retenue.

### **Pistes de réflexion**

Dans le transport collectif « urbain », la notion de distance entre le domicile et l'arrêt est d'environ 250 à 300m. Elle augmente dans un contexte plus rural, qui plus est pour un transport portant exclusivement sur les trajets domicile-travail, mais reste à nuancer par l'absence d'aménagements favorisant la marche à pied (peu de trottoir dans les zones rurales).

Les collectivités suivantes ont délibéré sur cette question :

- ✓ agglomération d'Aix-Marseille : 300m
- ✓ agglomération de Narbonne : 500m en zone urbaine et 1000m en zone rurale
- ✓ agglomération de Lille : 500m
- ✓ agglomération de Saintes : 500m

Les points de ramassage des lignes de transport Trigano sont très souvent situées en centre-bourg ou des secteurs urbains (Romans-sur-Isère, Portes-lès-Valence, Valence).

La réglementation précise que la collectivité fixe une « *distance maximale entre le domicile du salarié et le point de ramassage le plus proche au-delà de laquelle le transport ne peut plus être regardé comme effectué « intégralement » par l'employeur et ne lui ouvre pas droit au remboursement* ».

Il convient d'être en mesure de justifier le choix porté sur une distance. Dans le cadre de son règlement des transports scolaires, ARCHE Agglo s'est déjà positionnée :

- ✓ sur une distance de 500m minimale entre 2 arrêts
- ✓ sur une distance de 3km entre le domicile et l'arrêt au-delà de laquelle une aide en voiture sera versé pour les usagers devant supporter un coût important

**La commission propose de prendre en compte une distance de 500m entre le domicile du salarié et le point de ramassage. Au-delà de cette distance, le transport du salarié est considéré comme n'étant pas intégral et n'entre pas en compte dans le remboursement.**

**Avis favorable du bureau sur la proposition de la commission – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**

### **Avenant DSP**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Ce transfert de compétences se traduit dans la Loi par le transfert de plein droit des contrats relatifs aux compétences Eau et Assainissement entre les communes jusqu'alors compétentes et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence du transfert des compétences eau et assainissement (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO se substitue de plein droit, en qualité d'autorité délégante, aux communes ayant un contrat de délégation de service public (DSP) en cours.

De plus par délibération n° 2019-413 du 13 novembre 2019, ARCHE AGGLO a décidé d'assujettir le service d'assainissement et eau potable à la TVA, pour bénéficier des avantages suivants :

- ✓ Harmonisation des pratiques et principe de fonctionnement identique avec le budget de l'eau,
- ✓ Meilleure lisibilité budgétaire,
- ✓ Optimisation financière puisque la collectivité récupère la TVA sur toutes des dépenses (fonctionnement et investissement).

Les avenants proposés prennent donc acte de ces deux éléments.

Les contrats concernés sont

- ✓ Commune de Mauves pour l'eau potable et l'assainissement : délégataire SAUR
- ✓ Commune de Tain pour l'eau potable et l'assainissement : délégataire SAUR
- ✓ Commune de Saint-Félicien pour l'assainissement : délégataire SAUR
- ✓ Commune de Plats pour l'assainissement : délégataire VEOLIA
- ✓ Commune de Pont de l'Isère pour la collecte des eaux usées : délégataire VEOLIA
- ✓ Commune de Serves pour l'assainissement : délégataire SAUR
- ✓ Commune d'Erôme pour l'assainissement : délégataire VEOLIA
- ✓ Commune de Tournon pour le traitement des eaux usées : délégataire SAUR

Cette substitution a pris effet en la date du 1er janvier 2020.

**Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 26 février 2020**